

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2023**

Le 30 septembre 2023 se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Bernard LOUIS, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. Bernard LOUIS, Liliane AURIOL, Dat CAMELOT, Nicolas CANO, Céline CORROTTE, Maurice FILET, Eric GRUT, Alain HERMANN, Aurore HERNANDEZ, Béatrice PAGOT, Lionel PHILIPPE, Sylvia PIANEZZA, Patricia SCHOLIVET, Frédérique THIMONIER

PROCURATION : Laurent GUILLEMIN (pouvoir à Aurore HERNANDEZ)

1-ZAER (zone d'accélération des énergies renouvelables)

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'énergie, et plus précisément l'article L 141-5-3,

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et plus précisément son article 15,

CONSIDÉRANT les attendus issus de la loi du 10 mars 2023 susvisée, visant à définir des zones d'accélération des énergies renouvelables d'ici le 31 décembre 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de déterminer sur le territoire de la commune, une ou des zone(s) d'accélération, selon les différentes filières de production d'énergies renouvelables,

CONSIDÉRANT l'importance de concerter les administrés selon des modalités permettant un débat local constructif,

CONSIDÉRANT la nécessité de s'approprier l'ensemble des outils et informations mis à disposition par les services de l'Etat et les gestionnaires des réseaux publics sur les potentiels énergétiques, renouvelables et de récupération mobilisables, sur les capacités d'accueil existantes des réseaux publics, ainsi que sur les modalités concrètes de définition de ces zones,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide unanimement :

-D'adopter le principe de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune,

-De mettre en œuvre des zones d'accélération d'énergies renouvelables dont le contenu, le périmètre, seront définis de manière effective avant le 30 avril 2024

2-Convention de mise à disposition travaux-réhabilitation du cabinet médical

M. le maire rappelle à l'assemblée que la commune a confié à l'EPF du Doubs (Etablissement Public Foncier) le portage du foncier de l'opération intitulé maintien d'un cabinet médical et que dans le cadre cette mission, l'EPF met à disposition de la commune le bien en vue d'en assurer la gestion, la garde et la réalisation des travaux de conservation, d'amélioration et d'entretien du bien.

Une convention de mise à disposition concernant l'opération « maintien d'un cabinet médical » sera signée.

A l'unanimité, le conseil municipal:

- **Autorise le maire à signer la convention de mise à disposition**
- **Autorise le maire à réaliser les travaux de réhabilitation**

3-Travaux / Montant du loyer (cabinet médical)

M. le Maire informe l'assemblée qu'en raison de l'urgence de voir un médecin s'installer, il est demandé au conseil municipal de l'autoriser à commander les travaux du cabinet médical sans faire de demande de subvention et de retirer la demande de subvention DETR déposée suite à la délibération du 26 septembre 2023.

De plus il est demandé au conseil municipal de valider la proposition de loyer à 500€ par mois avec possibilité d'une franchise de loyer allant jusqu'à un an.

Sur proposition, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise le maire à commencer les travaux**
- **Retire la demande de DETR pour le financement des travaux**
- **Valide la proposition de loyer**

4-Réactualisation du financement des travaux chemin du parc

M. le maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 26/09/2023 demandant l'aide financière de l'Etat pour le projet de rénovation du chemin du parc qui coûtait 30 000€HT.

M. le maire informe que le plan de financement a été modifié en raison de la révision du coût des travaux. IL est ainsi présenté :

Opération	Montant HT	DETR 30%	Fonds libres 70%
Chemin du parc	32 925	9 877,50	23 047.50

Sur présentation, le conseil municipal à la majorité, (1 abstention) :

- Approuve le plan de financement
- Autorise la réalisation des travaux ci-dessus
- Sollicite l'aide financière de l'Etat (DETR)

5-Adhésion aux missions complémentaires du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriales du Doubs

M. le maire expose que les Centres départementaux de gestion de la fonction publique territoriale, appelés « CDG », sont des établissements publics locaux administratifs créés par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui a donné naissance à la fonction publique territoriale. Il en existe un par département. Ils sont gérés par les employeurs territoriaux (maires, présidents d'établissements publics, etc...). Ils ont vocation à participer à la gestion des agents territoriaux et au développement des ressources humaines des collectivités affiliées. Le CDG apporte ainsi aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés son assistance et son expertise en gestion des ressources humaines.

A cet effet, le CDG assure pour les collectivités et établissements obligatoirement affiliés des missions obligatoires.

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice des missions obligatoires sus-énumérées sont financées par une cotisation obligatoire versée par les collectivités et établissements affiliés assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de ces collectivités et établissements.

Par ailleurs, au-delà de ces missions, le CDG 25 a développé au gré des évolutions législatives et des besoins exprimés par les collectivités et établissements des missions complémentaires, afin de répondre à une demande croissante d'accompagnement.

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice de ces missions complémentaires sont financées soit par le versement de cotisations additionnelles soit par une contribution à l'acte.

L'adhésion aux missions complémentaires nécessite l'adoption d'une délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement et la signature d'une convention.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la commune de NOVILLARS au panel des missions complémentaires proposées par le CDG25 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention afférente.

Sur rapport de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention) décide :

6-Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle des agents publics

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime du pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide d'attribuer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents communaux concernés.

7-Décision budgétaire modificative n° 2 du budget principal

M. le Maire informe le conseil municipal que les études liées à la réfection de salle polyvalente sont à imputer au compte 2313/23 dès lors que les travaux débutent au cours de l'année.

Compte tenu du report des travaux en 2024, il convient d'annuler les mandats liés aux études imputées au compte 2313/23 et de les réémettre au compte 2031/20.

Les explications entendues, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de procéder à la modification budgétaire suivante en dépenses de la section d'investissement du budget principal.

- Chapitre 27, article 27638 (autres établissements publics) - 60 000€
- Chapitre 20, article 2031 (frais d'étude) + 60 000€

NOVILLARS le 1^{er} décembre 2023
Le Maire,
B. LOUIS